

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
16/03/2026		
Date d’Affichage		
23/03/2026		

L'an deux mil vingt-six

Et le vingt mars

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans public, au nombre prescrit par la loi, au théâtre municipal de Furiani, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, doyen des membres présents,

DCM N° 2026-07

24 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, LOMBARDO Florence, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie-Christine, CORRAL SUAREZ UGOLINI Nuria, MARCELLI VEISON Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD BALLARDO Laure, SIMONI Pierre-Baptiste, FICO Aurélie, PORTA Marine, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, NUTTI Thierry, D'ORIANO Frédéric, POGGI Jean-Paul, AGOSTINI Antoine, NUTTI MATTEI Laetitia,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. MARTEL Enzo a donné procuration à M. FICO Aurélie

Mme PRUNETA LECA Coralie a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine

Mme SARTORI Stéphanie a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie Dominique

M. CIONI Gilles a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

Madame NUTTI MATTEI Laetitia est nommée secrétaire.

OBJET : Indemnités de fonction : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation

VU les articles L.2121-29, L.2122-18, L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local dite loi Gatel,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit en application de l'article L.2123-17 du CGCT,

CONSIDERANT que pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, les articles L.2123-18 et suivants du CGCT, prévoient l'application d'un régime indemnitaire.

Ces indemnités de fonction sont déterminées :

- Par référence à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) qui s'élève à 4 110,52 €,
- En appliquant les barèmes prévus dans le CGCT, pour chaque fonction, qui fixent un taux en % de l'IB 1027 évoluant en fonction de la strate de population à laquelle appartient la collectivité.

La loi du 22 décembre 2025 précitée et entrée en vigueur le 24 décembre 2025, réévalue le montant maximal des indemnités de fonction en % de l'IB 1027 pour les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres de l'assemblée délibérante d'attribuer les indemnités attachées aux fonctions de maire et d'adjoints et éventuellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Furiani compte 6 415 habitants (population totale),

DCM N° 2026-07

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) dont le montant est fonction de l'indemnité maximale du maire + de l'indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints maximal pouvant être nommés soit huit adjoints : l'EIG s'élève à 10 065 € pour la commune de Furiani.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Avec effet à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de fixer le montant des indemnités de fonction :

- Du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Des adjoints à 17,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Des conseillers municipaux délégués à 4,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles du CGCT précités,
- Que la désignation et le champ de compétence des conseillers municipaux délégués interviendront ultérieurement par arrêté municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le total des indemnités des conseillers délégués ne pourra excéder mensuellement 1 913,84 € (10 065 € - 8 151,16 €) pour un maximum de 9 conseillers délégués.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Général de la commune, au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRE



TABLERECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération n° 2026-07 du 20 mars 2026)

Population de la commune : **6 415 habitants**

I/ Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Soit indemnité (maximale) du maire : 2 396,44 € brut + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : $(958,57 \times 8 = 7\,668,56 \text{ €}) = \underline{\underline{10\,065 \text{ €}}}$

II/ Indemnités allouées :

a) Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
M. SIMONPIETRI Pierre Michel	58,30 %

b) Adjoints au Maire avec délégation :

	Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
1^{er} ADJOINT	POZZO DI BORGO Louis	17.50 %
2^{ème} ADJOINT	SIMONI PIACENTINI Céline	17.50 %
3^{ème} ADJOINT	BIAGGINI Jean	17.50 %
4^{ème} ADJOINT	ALBERTINI Francine	17.50 %
5^{ème} ADJOINT	BATTESTI Gilles	17.50 %
6^{ème} ADJOINT	CROCE AJACCIO Catherine	17.50 %
7^{ème} ADJOINT	MARTEL Enzo	17.50 %
8^{ème} ADJOINT	LOMBARDO Florence	17,50 %

Indemnité mensuelle du Maire : 2 396,44 € + total des indemnités des adjoints ayant délégation : 5 754,72 € = **8 151,16 €**
 Soit 81 % de l'enveloppe globale

c) Conseillers Municipaux avec délégation :

Indemnité fixée à 4,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La désignation et le champ de compétence des conseillers municipaux délégués interviendront ultérieurement par arrêté municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le total des indemnités des conseillers délégués ne pourra excéder mensuellement 1 913,84 € (10 065 € - 8 151,16 €) pour un maximum de 9 conseillers délégués.